



Dossier **Résultats des élections professionnelles 2018**

Vos élu-e-s **Commissaires paritaires nationaux et académiques du SNASUB-FSU**

Des syndicalistes engagé-es au quotidien

Contacter le SNASUB-FSU

SNASUB-FSU 104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas



Le secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Secrétaire générale adjointe

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Secrétaire général adjoint

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Trésorière nationale

Sylvie Millet
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaire national

Pierre Hébert
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Secrétaire nationale

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Estelle Broniarczyk
estellebroniarczyk@gmail.com

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Colette Dossche
colette.dossche@ac-lille.fr

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Henri Fourtine
henri.fourtine@gmail.com

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arnaud Lemaître (Trésorier national adjoint)
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Marie Merlet
mmerlet.fsu41@gmail.com

Claudie Morille
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Julien Fabre, Nadine Rouvière,
correspondants
Patrick Selves, Trésorier
140, boulevard de Saint-Loup 6^e étage
13010 Marseille
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane Zabjak, Trésorière
Philippe Lalouette, Trésorier adjoint
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon
snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian Viéron-Lepoutre, SA
Sylvie Millet, Trésorière
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland 93260
Les Lilas

Bordeaux
snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora BERKANE, SA
07 68 70 33 37
Nathalie PRAT, Trésorière
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias 64000 PAU

Caen
snasub.fsu.caen@snasub.fr
François FERRETTE, SA
06 11 64 15 57
Nicolas TISSANDIE, co-SA
06 75 94 76 09
Christel ALVAREZ, Trésorière
christel.alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Soré Avenue du Labrador
14600 HONFLEUR
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Laure GEBEL, co-SA
06 69 53 65 43
Marie-Juliette ARLANDIS, Trésorière
37 rue des Tulipes 63112 BLANZAT
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 39

Corse
snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas VECCHIUTTI, SA
06 75 02 21 85
Catherine TAIEB, Trésorière
Lycée Pascal Paoli Avenue Président
Pierucci 20250 CORTE
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil
snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann MAHIEUX, SA
01 48 96 36 65 / 90
Monique COQ, Trésorière adjointe
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon
snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie KILANI, SA
03 80 39 50 97
Stéphanie BARILLOT, Trésorière
SNASUB-FSU
Université de Bourgogne, maison de
l'Université, Esplanade Erasme
21000 DIJON
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble
snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel MOULEHIAWY, co-SA
Zahira MONJOIN, co-SA
Françoise GUILLAUME, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre BERTHOLLET, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Guadeloupe
snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul GUEMISE, co-SA
Isabelle Sablon, co-SA
Paule AUBATIN, Trésorière
33 Résidence Marie-Emile Coco 97111
MORNE A L'EAU
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Lille
snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric BRESSAN, co-SA
Pascale VERNIER, co-SA
03 20 12 03 31
Pascale BARBIER, Trésorière
Collège Rabelais, Avenue Adenauer - BP 65 -
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges
snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire BOURDIN, co-SA
Sandra LEMONNIER, co-SA
Anne-Laure VILLEPREUX, Trésorière
SNASUB-FSU Limoges, 24 bis route de
Nexon 87000 Limoges
tresorerie.limoges@snasub.fr

Lyon
snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien POUPET, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc IMATASSE, Trésorier
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69622 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.lyon@snasub.fr

Martinique
snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Frédéric VIGOUROUX, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.
univ-ag.fr

Roger MATHIAS, Correspondant
06 96 41 30 41
Sylvie MILLET, Trésorière
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Mayotte
snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhabidine OUSSENI, SA
06 39 69 00 41
Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe
88 route nationale 2
Mtsapere 97600 Mamoudzou
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Montpellier
snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception SERRANO, SA
06 17 80 68 59
Sabine REVERSAT, Trésorier
18, le Grand Plantier BIZAC
30420 CALVISSON
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz
snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy PARTY, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
David STEFFEN, Trésorier adjoint
16 rue du Stade 57730 VALMONT
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes
snasub.fsu.nantes@snasub.fr
Claudie MORILLE, SA
07 50 57 64 56
Christine VIOLEAU, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes Cedex
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice
snasub.fsu.nice@snasub.fr
Erwan PHILIPPE, co-SA
06 76 98 78 62
Pascal TOURNOIS, co-SA
06 64 32 10 91
Catherine BRIET, Trésorière
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,
Université de Nice - Sophia Antipolis
28, avenue de Valrose
06100 NICE
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours
snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis BOCHE, SA
Natacha SAINSON, Trésorière
10 rue Molère 45000 ORLÉANS
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris
snasub.fsu.paris@snasub.fr
Ludovic LAIGNEL, co-SA
Jacques AURIGNY, co-SA
Marie-Dolores CORNILLON, co-Trésorière

Suzanne GARIN, co-Trésorière
SNASUB-FSU - Collège Colette Besson
9 rue des Panoyaux
75020 PARIS
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Véronique LEROY, co-SA
Lise COURCIER, co-SA
05 49 03 06 17
Madeleine PRAT, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims
snasub.fsu.reims@snasub.fr
Carole DEBAY, co-SA
06 71 56 80 69
Charlotte CAMBREZY-BRAESCH,
co-SA 06 86 53 56 34
Stéphane MILLOT, Trésorier
SNASUB-FSU Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix 51100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes
snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly EVEN, co-SA
06 74 58 94 96
Florence LE CORRE, co-SA
Lionel JULIEN, co-SA
Nelly LE ROUX, Trésorière
DSDEN - 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Réunion
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel OUMANA, co-SA
06 92 70 61 46
Sophie BEGUE, Trésorière
29 chemin de la Cannelle Saint François
97400 SAINT DENIS
06 92 68 19 26
tresorerie.reunion@snasub.fr

Rouen
snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaële BRANGIER, co-SA
06 68 47 57 34
Régis GLOUX, co-SA
06 62 63 13 66
Sabina ROBERT, co-SA
06 50 40 88 28
Anne MILLET, Trésorière
77 rue de Balzac 76610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg
snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky DIETRICH, SA
06 23 39 27 85
jdietrich.snasub@yahoo.fr
Myriam MARINELLI, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
03 88 23 36 47

Toulouse
snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique RAMONDOLU, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie TROUCHAUD, co-SA
05 61 43 60 64
Cédric PRADINES, co-SA
cedric.pradines@ac-toulouse.fr
Aurore SISTAC, Trésorière
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2^e étage 31100 TOULOUSE
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles
snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie LACOUTURE, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy CAVALLUCCI, co-SA
Corinne PACANOWSKI, Trésorière
SNASUB-FSU
25 rue des Ecoles 95630 Meriel
tresorerie.versailles@snasub.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guyane ...
Contactez le SNASUB NATIONAL
SNASUB-FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS



Rémunérations, carrières, pouvoir d'achat : la reconnaissance pour en finir avec les fins de mois difficiles !

La feuille de paie du mois de janvier révèle les contradictions que fait peser l'enchaînement des politiques libérales et d'austérité dont les conséquences majeures sont de rémunérer toujours moins le travail pour accroître les profits financiers et boursiers. Les inégalités s'approfondissent et les mesures d'affaiblissement du pouvoir d'achat connaissent un coup d'accélérateur depuis l'élection d'Emmanuel Macron. Qu'on en juge sur la feuille de paie de janvier ! Celle-ci affiche la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, l'augmentation de la cotisation pour la retraite, certains agents non titulaires ont vu la ligne « indemnité compensatrice CSG » disparaître. Les mesures PPCR sur les carrières, après avoir été décalées d'un an par ce gouvernement, sont appliquées. Mais celles-ci, non corrélées à une revalorisation de la valeur du point d'indice, ne suffiront pas à compenser l'inflation.

Et à tout ceci s'ajoute le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui vient bousculer la gestion des budgets familiaux des uns et des autres.

Dans le même temps, l'austérité affaiblit les services publics, menace toujours plus leur proximité et fait reculer l'accès aux droits pour chacun et chacune. Pourtant l'argent existe : 100 milliards de fraude fiscale, 3,5 milliards si l'ISF est rétabli, 40 milliards de CICE...

Ça suffit !

Le SNASUB-FSU développe son orientation syndicale qui conjugue des revendications de défense du pouvoir d'achat par l'amélioration des carrières et des rémunérations, de la proximité du service public en s'opposant aux fusions d'académies ou d'universités, de maintien et de création d'emplois publics requalifiés. Autant de bonnes raisons de construire ensemble les mobilisations pour les faire gagner !

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de publication

Bruno Lévêder

Rédacteur en chef

Pierre Boyer

Mise en page

Thomas Mikkelsen

Photo de couverture

Jean-Luc Nail

Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

Page 3	Édito
Page 4	Limoges : déclaration du SNASUB-FSU au Comité Technique Académique du 28/01/2019
Page 5	Victoire pour le maintien de l'emploi des agents non titulaires du GIP-FCIP de Caen !
Page 6	Agents non titulaires, fonctionnaires aux bas salaires : la prime d'activité et vous
Page 7	Lu pour vous
Page 9	Résultats des élections professionnelles 2018
Page 10	Vos élu·e·s pour la filière Administrative
Page 14	Résultats académiques
Page 16	Vos élu·e·s pour la filière ATRF
Page 18	Vos élu·e·s pour la filière Bibliothèque
Page 19	Bibliothèques
Page 20	Supérieur
Page 21	EPL
Page 22	Questions et réponses
Page 23	Bulletin d'adhésion

Le SNASUB-FSU
fait sa veille en ligne

<https://www.scoop.it/u/snasub-fsu>



Vie des académies

Limoges : déclaration du SNASUB-FSU au Comité Technique Académique du 28/01/2019

LE SNASUB-FSU, reçu en audience, vendredi 25 janvier par M^{me} Isabelle Bourhis, conseillère sociale du ministre, a réaffirmé défendre le modèle académique actuel et son opposition aux fusions d'académies.

Ce même jour, le ministre Blanquer, annonce lors de sa visite à Limoges, qu'il n'y aura pas de super rectorat en Nouvelle-Aquitaine.

Pour le « grand public », c'est un soulagement.

Pour le SNASUB-FSU et ceux qui savent décrypter les propos du Ministre de l'Éducation Nationale, l'annonce est tout autre et ne lève pas toutes les inquiétudes. Sont en effet au programme des annonces du Ministre détaillées dans une dépêche AEF et sur France 3 :

- Mutualisations et réorganisations des services ;
- Spécialisations à compétences régionales des sites (une option est mise sur la formation professionnelle dans l'académie de Limoges) ;
- Implantation du siège du futur rectorat de région académique

restant à définir, tout comme les compétences de celui-ci ;

- Mobilité des personnels non exclue (sans précision sur la nature de la mobilité : géographique ou fonctionnelle) ;
- Compétences renforcées des DASEN.

En résumé, l'application des préconisations du rapport Weil : ce serait une fusion déguisée si de telles orientations allaient au bout.

Les personnels du rectorat sont inquiets et en colère. Inquiets sur leur devenir car tous les services ne pourront pas s'articuler autour de la formation professionnelle ou d'un autre service à portée régionale et s'interrogent de l'impact d'une telle organisation non seulement pour eux mais aussi pour les usagers des 3 académies. En colère car ils n'ont pas encore été assez entendus, leurs mobilisations ont permis pour l'instant, la sauvegarde d'un recteur et de son cabinet, ils poursuivront donc la mobilisation avec l'ensemble des syndicats de la FSU pour le maintien de tout le reste.

L'allocution de Madame la Rectrice le 28 janvier n'a pas apporté d'élément nouveau.

Claire Bourdin
Co-secrétaire académique,
section de Limoges



Les grilles indiciaires 2019
sont consultables sur le site
du SNASUB-FSU

[http://snasub.fr/
spip.php?article2396](http://snasub.fr/spip.php?article2396)



Adieu Jean-Paul Chadourne

Notre camarade Jean-Paul Chadourne est décédé le 29 décembre dernier. Pour les « anciens » du secteur bibliothèque, il incarne (avec quelques autres !) la genèse du syndicalisme dans les bibliothèques

Aux lendemains de mai 68, le SNB-FEN, largement majoritaire dans le secteur, était encore très proche de l'amicalisme. Jean-Paul œuvrera à sa transformation, réussissant à conjuguer un fort investissement syndical et une carrière professionnelle atypique : chartiste, il avait choisi de s'investir dans la lecture publique dans sa dimension la plus « sociale » : les BCP.

En 1993, avec ses camarades « Unité et Action », il rejoint la FSU.

Directeur du SCD de Lille 3 de 1994 à son départ en retraite en 2011, sa position rendait difficile une activité syndicale locale, mais il a continuellement manifesté son attachement aux valeurs portées par le SNASUB-FSU, notamment en étant candidat aux élections professionnelles pour le corps des conservateurs généraux.

Dominique Gérardin



Écho des académies

Victoire pour le maintien de l'emploi des agents non titulaires du GIP-FCIP de Caen !

A CAEN, le recteur raye d'un trait de plume le GIP-FCIP (Groupement d'Intérêt Public – Formation Continue et Insertion Professionnelle) pour des raisons financières graves. Au 1^{er} janvier 2019, le GIP-FCIP n'existe plus à Caen. Cet organisme, complètement dépendant de l'éducation nationale, est censé coordonner l'action de la formation continue des adultes avec les GRETA.

À cette fin, des actions, adossées à des subventions, permettent de mettre en œuvre des dispositions particulières pour tel ou tel public. En 2014, un projet dit « Persévérance » contre le décrochage scolaire, était initié sans convention partenariale permettant son financement du fonds social européen. Un engagement par courrier avait bien été envoyé mais la convention ne fut jamais signée. Ce projet représentait environ 800 000 €. La direction du GIP-FCIP, avec l'accord des autorités académiques, engagea des contractuels, mit en place l'action de formation continue. Les années passèrent et le recteur conserva l'espoir du versement de la dite subvention. Ce n'est qu'à l'été 2018 que le recteur acquit la certitude qu'il ne verrait jamais les 800 000 €. La trésore-



rie du GIP FCIP était en déficit et la décision fut prise de dissoudre l'organisme, de licencier les personnels (16 agents non titulaires dont 8 en CDD et 8 en CDI) et de reclasser 3 fonctionnaires. Dès que le personnel fut au courant, le SNASUB-FSU et le SNES réunirent les personnels : AG des personnels du GIP le 9 octobre, AG avec les autres personnels du rectorat le 11 octobre. Décision de batailler pour le maintien des emplois, contre toute mobilité géographique, reprise de l'ancienneté. Nous avons écrit au recteur le 15 octobre pour lui rappeler ces revendications et le cadre réglementaire pour les procédures de licenciement. Nous avons organisé une AG le 6 novembre et appelé à un rassemblement le même jour devant le CTA avec de-

mande de rencontre des autorités académiques. Nous réunissons alors 80 personnes, preuve de la solidarité fonctionnaires/non titulaires. Le lendemain Ouest-France titre « *Rectorat à Caen : la formation continue sabordée ?* ». La lutte a payé puisqu'à la mi-décembre, il était annoncé que 8 personnes étaient reprises par le GIP de Rouen (sans mobilité géographique), 3 étaient reprises par le rectorat de Caen, 4 personnes avaient démissionné, 1 personne n'a pas de contrat et aura un accompagnement personnalisé. La lutte n'est évidemment pas terminée mais celle qui se clôt a permis de renforcer les liens entre tous, y compris entre les personnels et nos organisations syndicales et de redonner confiance dans l'action syndicale.

François Ferrette



Agents non titulaires, fonctionnaires aux bas salaires : la prime d'activité et vous

La lutte des gilets jaunes a déjà des conséquences directes sur les agents publics, titulaires et non titulaires. Les fameux « 100€ » promis par Macron que toucheraient les smicards couvrent en réalité un complément sous la forme d'une aide sociale appelée « prime d'activité ». Plus de 600 000 agents publics, fonctionnaires et contractuels, devraient en bénéficier contre 410 000 aujourd'hui. Toutefois, « 1 personne sur 2 au Smic » reste exclue du dispositif. Un salarié qui touche le Smic (ou un salaire proche du Smic) peut ne pas avoir droit à la prime d'activité si l'autre membre de son couple touche un salaire plus élevé que le sien.

Le décret n° 2018-1197 du 21 décembre 2018 revalorise de 90 euros le montant maximum de la bonification individuelle de la prime d'activité. Avec la revalorisation automatique du Smic dont le niveau a été confirmé en 2019 (+1,5%), cela permet d'atteindre la hausse de 100 euros.

Versée au titre de chaque membre du foyer bénéficiaire dont les revenus professionnels sont supérieurs à 0,5 SMIC, cette bonification est une fonction croissante de ces revenus jusqu'à un Smic. Au-delà, le montant de la bonification reste constant.

Quel est le montant de la prime d'activité 2019 ?

Le montant de la prime d'activité n'est pas le même pour tous. Il est évalué à partir des revenus des bénéficiaires d'une part, et de leur situation familiale d'autre part. L'APL (aide au logement), l'ASF (allocation de soutien familial) et le complément familial sont des aides prises en compte dans l'évaluation des ressources du ménage.

Le montant de la prime d'activité peut donc varier en fonction des revenus de votre conjoint et si vous touchez déjà certaines aides. Le calcul de la prime est assez complexe. Pour y remédier, un simulateur sur le site de la CAF a été mis à disposition pour connaître le montant auquel vous pourriez prétendre en quelques clics.

Par exemple, les salariés célibataires sans enfant pourront percevoir la prime d'activité jusqu'à 1 560 € net par mois. Les familles monoparentales ayant un enfant à charge en profiteront également si elles perçoivent moins de 2 000 €. Pour un couple sans enfant le plafond est fixé à 2 200 euros où un seul membre travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant ; 2 900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux membres travaillent.



Demander la prime d'activité auprès de la CAF

Le versement de prime d'activité n'est pas automatique. Pour en bénéficier, il faut la demander. **Si vous la percevez déjà, vous n'avez aucune démarche à effectuer.** À partir du 5 février, la CAF (Caisse d'allocations familiales) vous versera votre prime du mois de janvier. Son versement a lieu chaque mois. Dans le cas où vous seriez éligible, le mois de janvier est pris en compte si vous avez fait **une demande entre le 1^{er} janvier et le 25 janvier 2019**. Si vous transmettez votre demande après le 31 janvier, vous n'avez pas de versement au titre de ce mois-ci, aucun règlement rétroactif n'étant possible.

Pour continuer à recevoir votre prime, et sous réserve que vous remplissiez toujours les conditions d'attribution, vous devrez **déclarer vos revenus tous les 3 mois** auprès de la CAF.

Si vous pensez respecter les conditions pour obtenir la prime et que la CAF vous la refuse, vous pouvez **saisir la CRA** (commission de recours amiable) de votre CAF. Si vous faites face à un nouveau refus, il faudra saisir le tribunal administratif.

Non titulaires et agents de catégorie C : ce qu'il faut savoir

Smic : revalorisation de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019

Le montant brut du Smic mensuel 2019 (sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois) **est de 1 521,22€** (contre 1 498,47 euros en 2018, ce qui représente une hausse de 23 euros bruts par mois). En moyenne, suite aux dernières baisses de cotisations sociales du mois d'octobre et à la hausse du Smic brut du mois de janvier 2019, on peut estimer le montant du Smic net mensuel à environ 1204 euros pour 2019.

La valeur du point d'indice est fixée à 4,686021€ depuis le 1^{er} février 2017. Le début de carrière d'un agent de catégorie C est « revalorisé » d'un point au 1^{er} janvier 2019, soit 326 points ou 1 527,64€ brut mensuel. La revalorisation passe de 339 à 343 points en B et de 383 à 388 points en catégorie A.

Un minimum à 309 points d'indice : le scandale !

Un décret fixe toujours le minimum à 309 points d'indice, ce qui est inférieur au niveau du Smic, versés aux agents non titulaires. Une indemnité compensatoire est alors déclenchée pour rattraper l'écart. Pour les fonctionnaires, les grilles indiciaires

sont au-dessus de ce minimum. Le SNASUB-FSU s'insurge contre ce minimum et demande que les administrations fixent la rémunération à au moins celui du fonctionnaire remplacé en début de carrière.

Revoir les rémunérations après 3 ans d'ancienneté en CDI

La rémunération d'un agent employé en CDI est réévaluée au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution de ses fonctions.

Calendrier 2019 de la paie		
Mois	Paie	pension
JANVIER	mardi 29 janvier	jeudi 31 janvier
FÉVRIER	mardi 26 février	jeudi 28 février
MARS	mercredi 27 mars	vendredi 29 mars
AVRIL	vendredi 26 avril	mardi 30 avril
MAI	mardi 28 mai	vendredi 31 mai
JUIN	mercredi 26 juin	vendredi 28 juin
JUILLET	lundi 29 juillet	mercredi 31 juillet
AOÛT	mercredi 28 août	vendredi 30 août
SEPTEMBRE	jeudi 26 septembre	lundi 30 septembre
OCTOBRE	mardi 29 octobre	jeudi 31 octobre
NOVEMBRE	mercredi 27 novembre	vendredi 29 novembre
DÉCEMBRE	vendredi 20 décembre	mardi 24 décembre

Lu pour vous

• **Décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018 (JO du 12 décembre 2018)** relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur.

Le montant maximum des frais bancaires afférents à une saisie administrative à tiers détenteur notifiée par un comptable public et perçu par les établissements de crédit est fixé, toutes taxes comprises, à 100 €.

• **Arrêté du 13 décembre 2018 (JO du 20 décembre 2018)** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre (229) et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

• **Arrêté du 13 décembre 2018 (JO du 20 décembre 2018)** fixant, au titre de l'année 2019, le nombre (338) et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

• **Arrêté du 21 décembre 2018 (JO du 28 décembre 2018)** relatif à

la fixation du taux de l'intérêt légal. L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal applicables au cours du premier semestre 2019 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part.

Pour le premier semestre 2019, le taux de l'intérêt légal est fixé : 1°) Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,40 % ; 2°) Pour tous les autres cas : à 0,86 %.

• **Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 (JO du 28 décembre 2018)** relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (JO du 29 décembre 2018).

Le décret organise le transfert des droits épargnés sur un compte épargne-temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé.

Il fixe les conditions d'application de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1983 selon lequel, en cas de mobilité, « l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps ».

Il précise les cas de mobilité dans lesquels l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, et ce de manière très large (notamment en cas de mutation, de détachement, d'intégration directe dans un corps ou cadre d'emplois, de mise à disposition etc.). Il indique de plus que les droits sont ouverts à compter de la date d'affectation et que leur utilisation est régie par les règles applicables dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

• **Décret n° 2018-1306 du 27 décembre 2018 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012** relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (JO du 29 décembre 2018).

• **Arrêté du 27 décembre 2018** fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire – (à compter du 1^{er} janvier 2019) (JO du 29 décembre 2018).

• **Arrêté du 27 décembre 2018 (JO du 3 janvier 2019)** modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

• **Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018)** relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Cette obligation de publicité s'applique dans le respect des conditions prévues par l'article 41 du titre III du statut général des fonctionnaires. Les emplois pourvus par contrat pour une durée supérieure ou égale à un an font également l'objet de l'obligation de publicité prévue au présent article.

• **Décret n° 2018-1349 du 28 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018)** relatif, pour le MEN, aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen.

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen au 31 décembre 2018 sont converties en euros selon un taux de conversion horaire de **12 euros** correspondant au plafond horaire de remboursement.

Monétisation des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen : les activités bénévoles ou de volontariat éligibles donnent droit à l'acquisition de **240 euros** sur le compte personnel de formation et le montant des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen ne peut excéder le **plafond de 720 euros**.

• **Depuis le 1^{er} janvier, la saisie administrative à tiers détenteur remplace l'avis à tiers détenteur**

La saisie administrative à tiers détenteur (SATD) est un outil permettant notamment à l'administration fiscale et à l'administration des douanes de procéder au recouvrement forcé des sommes qui leur sont dues (par exemple les impôts), mais qui n'ont pas été spontanément payées par le contribuable.

À compter du 1^{er} janvier 2019, elle vient remplacer les procédures de recouvrement forcé dont disposait jusqu'à présent l'administration, notamment la procédure d'avis à tiers détenteur (ATD).

À la différence de l'ATD, dans le cadre de la SATD, l'exemplaire

qui est notifié au contribuable défaillant doit mentionner, sous peine d'entraîner l'annulation de la saisie, les délais et voies de recours.

La SATD est, comme l'ATD avant elle, un outil qui permet à l'administration d'obtenir d'un tiers le paiement des sommes dues (impôts, amendes, factures impayées, etc.). Le tiers doit remettre à l'administration les fonds qu'il détient en qualité de dépositaire, pour le compte de la personne poursuivie pour l'impayé, dans les 30 jours suivant la réception de la saisie. À défaut de respecter ce délai, le tiers devra non seulement remettre les sommes réclamées à l'administration, mais devra aussi s'acquitter d'un intérêt de retard.

Ce délai de 30 jours pour remettre les fonds ne s'applique qu'aux saisies engagées à partir du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'à cette date, la procédure d'ATD continue à s'appliquer : cette procédure prévoit que le tiers détenteur doit remettre les fonds à l'administration qui les réclame, sans qu'il ne soit fait mention d'un quelconque délai de 30 jours.

Si la SATD est notifiée à un établissement bancaire (en sa qualité de tiers détenteur), ce dernier pourra appliquer des frais au contribuable défaillant. Mais ces frais ne pourront pas dépasser 10 % des sommes dues à l'administration, dans la limite d'un plafond de 100 €.

• **Cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante au bénéfice des fonctionnaires** : note DGFIP n°18-0041 du 22 octobre 2018 d'information.

Depuis les premières dispositions créées par l'article 96 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificatives pour 2003, le dispositif de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante, applicable à certains agents publics civils, a été progressivement étendu notamment par l'article 146 de la loi n° 2015-1785 du 20 décembre 2015 de finances pour 2016. La

note d'information de la direction générale des finances publiques en date du 22 octobre 2018 présente l'état actuel du dispositif de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante applicable aux fonctionnaires et aux militaires concernés. Elle prend en compte les dispositions réglementaires issues des décrets n° 2017-435 du 28 mars 2017 et n° 2018-546 du 28 juin 2018.

La note explicite les modalités d'attribution et le régime de l'allocation spécifique versée aux agents concernés. Les effets de la période de cessation anticipée d'activité sur la pension civile de l'Etat sont également précisés.

• **La prolongation en 2018 de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**

Le dispositif a été mis en place par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Ce mécanisme repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation. Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versée aux agents concernés. Ce dispositif a été mis en œuvre chaque année depuis 2008.

Le décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 (JO du 7 novembre 2018) a prolongé son application pour 2018. La période de référence pour la mise en œuvre de la GIPA : du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

L'arrêté du 5 novembre 2018 (JO du 7 novembre 2018) fixe au titre de 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité, il détermine le taux d'inflation à prendre en compte pour l'application du dispositif, soit 1,64% ainsi que la valeur moyenne du point fonction publique en 2013 et 2017.

Résultats des élections professionnelles 2018

Le SNASUB-FSU, engagé au quotidien pour rassembler les professions, défendre les personnels et faire aboutir les revendications

Le SNASUB-FSU sort de ses élections professionnelles confirmé dans son orientation de construire et développer un syndicalisme inter catégoriel, inter-sectoriel et inter filière.

Il remercie les 10 649 électeurs et électrices qui, par leurs suffrages aux CAPN, et davantage encore dans les CAPA et CAPL, ont soutenu son action syndicale engagée au quotidien pour la défense des droits de toutes et tous, des carrières de chacun-e, des missions de service public d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche et de diffusion de la culture.

À l'heure où le gouvernement menace le droit des personnels à participer par l'intermédiaire de leurs représentants à l'organisation du service public et aux actes relatifs à la gestion des carrières par la

remise en cause des CAP, le SNASUB-FSU remercie également tous les personnels qui, par leur vote et en se mobilisant massivement, ont montré leur attachement à ces instances de concertation et de défense des personnels, essentielles dans notre fonction publique. C'est un signal clair envoyé au gouvernement qu'il serait bien inspiré d'entendre.

Dans l'enseignement supérieur, ce sont des dizaines et des dizaines d'élus-e-s du SNASUB-FSU et des syndicats de la FSU qui, partout dans les établissements d'enseignement supérieur, vont poursuivre leur défense déterminée de la situation des personnels contractuels et se battre pour faire reculer la précarité et porter haut et fort la revendication de la titularisation.

Commissaires paritaires nationaux de la filière administrative

ATTACHÉS

- **Éric FOUCHOU-LAPEYRADE**
Lycée Dédot de Séverac - Toulouse (31)
eric.fouchou-la Peyrade@ac-toulouse.fr
- **Colette DOSSCHE**
Lycée Raymond Queneau - Ville-neuve d'Ascq (59)
colette.dossche@ac-lille.fr
- **Nicolas MERLET**
Lycée Jean Mermoz - Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr
- **Jean-Louis GABIGNAUD**
Collège George Brassens - Lates (34)
jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr

SECRÉTAIRES

- **Philippe LALOUETTE**
Lycée E. Gand - Amiens (80)
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr
- **Carole WURTZ**
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz@gmail.com
- **Agnès ALATORRE**
Rectorat d'Aix-Marseille - Aix-en-Provence (13)
agnes.alatorre@ac-aix-marseille.fr
- **Pascale POIRIER**
Collège Louis Pergaud - Couches (71)
pasc61@hotmail.fr
- **Anny-Pierre CHERAMY**
Collège du Val Cérrou - Cordes (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr
- **Claire BOURDIN**
Rectorat de Limoges - Limoges (87)
claire.bourdin@ac-limoges.fr

ADJOINTS

- **Agnès COLAZZINA**
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr
- **Martine AMOUNY**
Collège Joliot-Curie Fontenay-sous-bois (94)
martine.amouny@ac-creteil.fr
- **Nelly EVEN**
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com
- **Jonathan DELMAIRE**
Lycée professionnel Turgot - Roubaix (59)
jonathan.delmaire@ac-lille.fr
- **Dominique MEUNIER**
Collège Max Dussuchal - Villers Cotterêts (02)
dominique.meunier@ac-amiens.fr
- **Cécilia CRAMER**
Collège Anatole France - Limoges (87)
cecilia.cramer@ac-limoges.fr



Vos élu-e-s dans les académies

AIX MARSEILLE

ADJAENES

Titulaires: Agnès COLAZZINA (06 76 33 50 51 - agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr), Nelly VREUX GRENIER (04 91 13 98 63 - nelly.vreux-gerbier@ac-aix-marseille.fr)
Suppléantes: Delphine LUCCI (04 91 36 52 31 : delphine.lucci@ac-aix-marseille.fr), Maryse GIL (04 91 29 90 60 - maryse.gil@ac-aix-marseille.fr)

SAENES

Titulaires: Julien FABRE (04 91 36 52 33 - julien.fabre.mc@gmail.com)
Suppléante: Marie-Eva LEZIAN (04 91 29 90 60 - ges.clg.vivaux@ac-aix-marseille.fr)

ATTACHÉS

Titulaire: Patricia FOURNIER (06 48 95 54 15 - patricia.fournier@ac-aix-marseille.fr)
Suppléante: Florence MARLY (04 91 43 49 70 - florence.marly@ac-aix-marseille.fr)

AMIENS

Tous les commissaires paritaires de l'académie sont joignables au 03 22 72 95 02/snasub.amiens@orange.fr

ADJAENES

Titulaires: Murielle VANDEVELDE, Isabelle LELOIRE, Brigitte DRAPALA, Dominique MEUNIER
Suppléants: Sylvie LEFEBVRE, Martine LEMAITRE-MARTIN, Elodie MOURIER, Coralie ROUGE

SAENES

Titulaires: Philippe LALOUETTE, Marie-Christine HAUDEGON, Corinne BELLIER, Corinne RIBARD-LEBRUN
Suppléants: Elodie ROY, Laurence BISPO, Myriam SEZILLE, Myriam SAWEZY

ATTACHÉS

Titulaire: Sylvain DESBUREAUX
Suppléant: Arnaud BEVILACQUA

BORDEAUX

ADJAENES

Titulaire: Stéphanie DULAC (dulacstephanie@gmail.com)
Suppléante: Delphine SUDRE (delphine.sudre@ac-bordeaux.fr)

SAENES

Titulaire: Nora BERKANE (snasub33@snasub-bordeaux.org)
Suppléante: Sandrine GALLERAND (sandrine.gallerand@ac-bordeaux.fr)

CAEN

ADJAENES

Titulaires: Sandrine HAYS (sandrine.hays@calvados.gouv.fr), Carmela ROSSI (carmela.rossi@ac-caen.fr - 02 33 39 05 60), Cécile CARIN (cecile.carin@ac-caen.fr)
Suppléants: Rémi LE GOFF (remi.le-goff@ac-caen.fr), Fabienne GUERARD (fabienne.guerard@ac-caen.fr), Isabelle FLEGO (Isabelle.Flego@ac-caen.fr)

SAENES

Titulaires: ALVAREZ Christel (02 31 81 68 63 - Christel.Alvarez@ac-caen.fr), Nicolas TISSANDIE (Nicolas.tissandie@ac-caen.fr)
Suppléantes: Céline GODET (Celine.godet@ac-caen.fr), Dominique LECOCQ (Dominique.lecocq@unicaen.fr)

CORSE

ADJAENES

Titulaires: Joëlle SANCHEZ (04 95 51 60 80 - joelle.sanchez@ac-corse.fr), Philippe PARIGGI (Pariggi.pga@sfr.fr), Solange GATTACCECA (Solange.gattacceca@ac-corse.fr), Dominique CASABIANCA (04 95 54 53 56 - dominique.casabianca@ac-corse.fr), Nathalie SANTONI (04 95 10 40 40 - nathalie.santoni@ac-corse.fr), Vanessa RAFFALLI (04 95 50 33 74), vanessa.raffalli@ac-corse.fr
Suppléant(e)s: Marie-France GIOVANNI (04 95 77 06 33 - marie-france.giovanni @ac-corse.fr), Antoine LUCIANI (04 95 34 59 59 - antoine.luciani2@ac-corse.fr), Françoise MANTEI (Francoise.mantei@ac-corse.fr), Arlette FENOUILLE (Arlette.fenuilliere@ac-corse.fr), Corinne GUIDINI (04 95 34 91 60 - corinne.guidini@ac-corse.f), Catherine ANTONINI (04 95 50 33 33 - catherine.antonini@ac-corse.fr), Marie-Louise COTTONI (04 95 34 59 59 - cottoni.ml@wanadoo.fr)

SAENES

Titulaires: Laurence OLIVIERI (laurence.olivieri@ac-corse.fr - 04 95 34 84 24), Marcel PARIGGI (04 95 45 00 00 - parigi@univ-corse.fr), Jean-Marc CUCCHI (04 95 70 21 97 - jean-marc.cucchi@ac-corse.fr), Lara DAVINI (04 95 50 34 01 - lara.davini@ac-corse.fr)
Suppléant(e)s: Yann AUTRAN (04 95 54 53 00 - yautran@yahoo.fr), Florence NICOLAI (04 95 51 75 92 - florence.nicolai@ac-corse.fr), Christine MUSCATELLI (04 95 45 06 33 - muscatelli@univ-corse.fr), Pascal SEBASTIANI (04 95 25 86 36 - pascal.sebastiani@ac-corse.fr)

ATTACHÉS

Titulaires: Thomas VECCHIUTTI (thomas.vecchiutti@ac-corse.fr - 04 95 50 33 75), Catherine TAIEB (catherine.taieb@ac-Corse.fr - 04 95 45 03 16), Paule RISTORI (paule.

ristori@ac-corse.fr - 04 95 34 82 00), François-Emmanuel GILLES (Francois.Gilles@ac-corse.fr - 04 95 11 09 12)

Suppléant(e)s: Louis ORSINI (04 95 50 33 33 - louis.orsini@ac-corse.fr), Lydie LAURELLI (04 95 34 59 59 - lydie.laurelli@ac-corse.fr), Isabelle GAILLARD (04 95 45 00 00 - gaillard@univ-corse.fr), Patrice CARLOTTI (04 95 56 54 45 - patrice.carlotti@ac-corse.fr)

CRÉTEIL

ADJAENES

Titulaires: Martine AMOUNY (martine.amouny@ac-creteil.fr), Yann MAHIEUX (yann.mahieux@snasub-creteil.fr), Marie-Micheline GRATIAN (marie.gratian@ac-creteil.fr), Samia BACAHARA (samya.bacahara@ac-creteil.fr)

Suppléants: Chantal CORINUS (corinus@u-pec.fr), Houria BOUKHEMLA (houria.boukhemla@ac-creteil.fr), Lydia CRESTO (lydia.cresto@ac-creteil.fr), Enisa SABOTIC (enisa.sabotic@ac-creteil.fr)

SAENES

Titulaires: Candie VENTURINO (candie.venturino@ac-creteil.fr), Achille BLOT (achille.blot@ac-creteil.fr), Monique COQ (monique.coq@snasub-creteil.fr)

Suppléantes: Annie RAMARD-JOVENET (a.jovenet@ens-louis-lumiere.fr), Goh-Félicité DANGABO-MOUSSA (felicite.dangabo-moussa@u-pec.fr), Alexandrina GONCALVES (a.goncalves@ens-louis-lumiere.fr)

ATTACHÉS

Titulaires: François ONDZE (francois.ondze@ac-creteil.fr), Virginie BECLE (virginie.becle@ac-creteil.fr)

Suppléantes: Virginie LUNEL (virginie.lunel@ac-creteil.fr), Loumia BENSLIMANE (loumia.benslimane@ac-creteil.fr)

DIJON

ADJAENES

Titulaire: Fanny THEVENOT (fanny.thevenot@u-bourgogne.fr)

Suppléante: Nadia BOUDIER (03 85 90 94 20 - nadia.boudier@ac-dijon.fr)

GRENOBLE

Les commissaires paritaires de l'académie sont joignables à : snasub.fsu38@wanadoo.fr

ADJAENES

Titulaire: Magali DERUELLE (adjenes.snasub38@gmail.com)

Suppléante: Carine PERTILLE (adjenes.snasub38@gmail.com)

SAENES

Titulaire: Sébastien GRANDIERE (saenes.snasub38@gmail.com)

Suppléante: Gaëlle THIRION (saenes.snasub38@gmail.com)

GUADELOUPE

ADJAENES

Titulaire: Céline CHOUNI (celine.permal1@ac-guadeloupe.fr - 05 90 47 84 03)

Suppléante: Micheline SITOUNADIN (micheline.sitounadin@ac-guadeloupe.fr)

LILLE

Section académique de Lille: le mardi après-midi: 03 20 12 03 31

ADJAENES

Titulaires: Chrystelle AMO (chrystelleamo_fr@yahoo.fr), Jonathan DELMAIRE (jonathan.delmaire@ac-lille.fr), Véronique DUFRENE (veronique.bauweraerts@orange.fr)

Suppléants: Monique COURTOIS (monique.courtois@ac-lille.fr), Béatrice LEBRUN CIESIELSKI (beatrice.lebrun@ac-lille.fr), Nathalie LEMAITRE (nathalie.lemaitre1@ac-lille.fr)

SAENES

Titulaires: Carole WURTZ (carole.wurtz@gmail.com), Laurent DELBECQ (laurent.delbecq@gmail.com), Antoine RENONCOURT (renoncourt.a@orange.fr)

Suppléant(e)s: Anne-Marie DETHOOR (am.dethoor@wanadoo.fr), Peggy TAILLANDIER (peggy.taillandier1@ac-lille.fr), Nicolas BOUS (nicolas.bous@ac-lille.fr)

ATTACHÉS

Titulaires: BRESSAN Frédéric (bressan.frederic@gmail.com), Pascale VERNIER (pascale.vernier@ac-lille.fr)

Suppléant-e-s: Amadou BAL (amadou.bal@univ-lille.fr), Julien MOREAU (julienmoreau32@gmail.com)

LIMOGES

ADJAENES

Titulaire: Cécilia CRAMER (05 55 35 48 48 - cecilia.cramer@ac-limoges.fr)

Suppléant: Guillaume ROMANET (05 55 71 45 59 - guillaume.romanet@ac-limoges.fr)

SAENES

Titulaire: Claire BOURDIN (05 55 11 43 08 - claire.bourdin@ac-limoges.fr)

Suppléante: Sandra LEMONNIER (05 55 89 69 96 - sandra.lemonnier@ac-limoges.fr)

ATTACHÉS

Titulaire: David GIPOULOU (05 55 51 34 72 - david.gipoulou@ac-limoges.fr)

Suppléante: Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME (05 55 33 09 94 - jocelyne.laverdure@ac-limoges.fr)



Résultats des élections professionnelles 2018

LYON

ADJAENES

Titulaire : Véronique TRITON (04 77 81 41 00 - veronique.triton@ac-lyon.fr)

Suppléante : Dominique TANZILLI (04 78 78 78 78 - dominique.tanzilli@univ-lyon3.fr)

SAENES

Titulaire : Sébastien POUPET (04 72 65 53 08 - sebastien.poupet@ac-lyon.fr)

Suppléante : Hasiba BENNEKROUF (04 72 23 15 15 - hasiba.bennekrouf@ac-lyon.fr)

MAYOTTE

ADJAENES

Titulaire : Hadia ISSOUFA CHEBANI (hadia.chebani@ac-mayotte.fr), Haribou ABDOUN habdou6@ac-mayotte.fr

Suppléant-e-s : Assuhabidine OUSSENI (aousseni6@ac-mayotte.fr), Youhanidi MOIDJIE youhanidi.boinaidi@ac-mayotte.fr

MONTPELLIER

ADJAENES

Titulaire : Pascale BROUSSET (pascale.brousset@ac-montpellier.fr)

Suppléante : Maryline LARGUIER (maryline.larguier@ac-montpellier.fr)

SAENES

Titulaires : Chantal FABROL (chantal.fabrol@ac-montpellier.fr), Sabine REVERSAT (sabine.reversat@ac-montpellier.fr)

Suppléantes : Conchita SERRANO (serrano_conchita@yahoo.fr), Sylvia ROBERT (sylvia.robert-schmitt@gmail.com)

ATTACHÉS

Titulaire : Jean-Louis GABIGNAUD (jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr)

Suppléant : Gilles DECLERCK (gilles.declerck1@ac-montpellier.fr)

NANCY-METZ

ADJAENES

Titulaires : Bruno MARTON (bruno.marton@ac-nancy-metz.fr), Nancy BENOIT-GONIN (nancy.benoit-gonin@ac-nancy-metz.fr), Nathalie BRENON (nathalie.brenon@univ-lorraine.fr)

Suppléantes : Sylvie MICHEL (sylvie.michel@ac-nancy-metz.fr), Sonia LANGOUET (sonia.ronecker@ac-nancy-metz.fr), Marjorie BRAUN (marjorie.braun@ac-nancy-metz.fr)

SAENES

Titulaires : Julien SPONEM (julien.sponem@ac-nancy-metz.fr), Sandra GREMILLET (Sandra.Gremillet@ac-nancy-metz.fr)

Suppléantes : Janick BERTON (janick.berton@ac-nancy-metz.fr), Marylene LEONARD (marylene.leonard@ac-nancy-metz.fr)

ATTACHÉS

Titulaire : Rémy PARTY (remy.party@univ-lorraine.fr)

Suppléante : Agnès BRESSON (03 87 54 36 03 - agnes.bresson@ac-nancy-metz.fr)

NANTES

ADJAENES

Titulaire : Claudie MORILLE (07 50 57 64 56 - claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com)

Suppléante : Claire COURBEZ

NICE

ADJAENES

Titulaires : Antonia SILVERI (asilveri@laposte.net - 06 88 54 39 87), Brigitte MURATORE-ORSAT (brigitte.muratore@ac-nice.fr - 04 94 17 45 80)

Suppléantes : Florence ARPAILLANGE (florence.arpaillange@ac-nice.fr 04 94 19 52 65, Farida FERRERO (farida.ferrero@unice.fr - 06 64 36 37 72)

SAENES

Titulaires : Bruno JULLIEN-MOUTELON (bruno.jullien@ac-nice.fr - 04 93 72 63 79), Nicolas SAINTOT (nicolas.saintot@ac-nice.fr - 04 93 53 72 81)

Suppléant-e-s : Yves LANGLOIS (yves.langlois@ac-nice.fr - 04 94 09 55 18), Jacqueline BRESSAND (jacqueline.bressand@ac-nice.fr - 06 12 22 46 38)

ORLÉANS TOURS

SAENES

Titulaire : Françoise DAOUDI 02 38 41 73 24 (francoise.daoudi@univ-orleans.fr)

Suppléante : Natacha LEFEBVRE (natacha.lefebvre@ac-orleans-tours.fr)

PARIS

ADJAENES

Titulaires : Octavia SAFARIAN (capa.adj@laposte.net)

Suppléante : Isabelle ROCHE-TRANCHARD (capa.adj@laposte.net)

SAENES

Titulaires : Aline CHALOT (capa.saenes@laposte.net)

Suppléant : Bernard HOURLIER (capa.saenes@laposte.net)

ATTACHÉS

Titulaire : Élise ANTONETTI (capa.aae@laposte.net)

Suppléante : Grace FERNANDEZ (capa.aae@laposte.net)

REIMS

ADJAENES

Titulaires: Delphine ROSSIGNOL (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr), Aline SAUDÉ (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

Suppléantes: Patricia HURET (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr), Aurore MURARO-CHERFA (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

SAENES

Titulaire: Valérie DEROUBAIX (snasub.fsu.reims@snasub.fr)
Suppléant: Sébastien GROLLEAU (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

ATTACHÉS

Titulaire: Charlotte CAMBRESY-BAECH (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)
Suppléant: Jean-François PAX (06 86 53 65 34 - snasub.fsu.reims@snasub.fr)

RENNES

ADJAENES

Titulaires: Françoise LE THOMAS (02 96 43 82 04 - francoise.le-thomas@ac-rennes.fr), Cyrielle ARA (02 97 37 33 55 - cyrielle.ara@ac-rennes.fr)

Suppléant-e-s: Denis CAUVIN (02 99 98 60 11 - denis.cauvin@ac-rennes.fr), Myriam LANNUZEL (02 97 37 72 88 - myriam.lannuzel@ac-rennes.fr)

SAENES

Titulaires: Yannick JOURDAN (02 97 55 32 07 - yannick.jourdan@ac-rennes.fr), Bruno LEVEDER (06 79 88 16 66 - leveder.bruno@gmail.com)

Suppléants: Christine BRISSE (02 97 60 02 33 - christine.brisse@ac-rennes.fr), Florence LE CORRE (02 98 98 98 83 - florence.le-corre@ac-rennes.fr)

ATTACHÉS

Titulaires: Jean-Luc PINON (02 98 97 57 34 - pinonje@orange.fr)

Suppléante: Nolwenn LEMESTE-BOULVAIS (02 99 68 02 34 - Nolwenn.Lemeste-Boulvais@ac-rennes.fr)

STRASBOURG

ADJAENES

Titulaire: Sébastien BOUR (sebastien.Bour1@ac-strasbourg.fr)
Suppléante: Valérie BRUNEL (valerie.brunel@ac-strasbourg.fr)

SAENES

Titulaire: Catherine BUNZLI (catherine.buhl1@ac-strasbourg.fr)
Suppléante: Nathalie DE LA RICA (nathalie.de-la-rica@ac-strasbourg.fr)

TOULOUSE

ADJAENES

Titulaires: Annick CEZAC (snasub.ac-toulouse@orange.fr), Josiane ESCRIBE (josiane.escribe@ac-toulouse.fr)

Suppléant-e-s: Anne LAPERTOT (snasub.ac-toulouse@orange.fr), Aurore SISTAC (auroresistac@free.fr)

SAENES

Titulaires: Sylvie TROUCHAUD (sylvie.trouchaud@ac-toulouse.fr), Suzanne BIGNAU (bignau@adm.ups-tlse.fr)

Suppléants: Cédric PRADINES (cedric.pradines@ac-toulouse.fr), Michel TORRES (michel.torres@ac-toulouse.fr)

ATTACHÉS

Titulaires: Jacques LABADIE (jacques.labadie@ac-toulouse.fr)
Suppléante: Florence BOCQUET (snasub.ac-toulouse@orange.fr)

VERSAILLES

ADJAENES

Titulaire: Steve OGIRON (steve.ogiron@crous-versailles.fr)

Suppléante: Laurence ASSEUM (01 39 82 18 82 - louislaurence@hotmail.fr)

SAENES

Titulaires: Corinne PACANOWSKI (corinne.pacanowski@wanadoo.fr)

Suppléant: François KAMINSKA (francois.kaminska@ac-versailles.fr)

ATTACHÉS

Titulaire: Serge SAMBA (06 16 04 35 05 - serge.samba@ac-versailles.fr)

Suppléante: Muriel RABOT (muriel.rabot@ac-versailles.fr)



Résultats académiques ADJAENES

ADJAENES	VOTANTS (%)	SNASUB (%)	Sièges SNASUB	A & I (%)	CFDT (%)	CGT (%)	SNPTES (%)	FO (%)	SNALC- FGAF (%)	CGC (%)	SUD (%)	SPEG (%)
Aix-Marseille	61,91	26,4	2	28,02	6,19	13,27		26,11				
Amiens	63,39	61	4	17,37	15,25	3,47		2,9				
Besançon	58,78			65,02	22,91	6,04					6,04	
Bordeaux	55,53	16,31	1	50,45	8,91	14,2	5,14	4,98				
Caen	66,18	52,72	3	40,9	6,38							
Clermont-F.	64,12	11,41		20,38		10,33	8,42	49,46				
Corse	69,9	47,14	2	10				5,71	37,14			
Créteil	45,85	44,68	4	15,96	5,59	8,64		12,9			12,23	
Dijon	59,31	15,84	1	56,44	19,06		3,22	5,45				
Grenoble	54,85	13,93	1	34,76	12,69	7,72		30,9				
Guadeloupe	76,98	18,23	1	68,23								13,54
Guyane	58,74	100	3									
Lille	55	34,55	3	33,92	9,92	8,66	2,82	6,47		3,65		
Limoges	65,14	31,78	1	52,8				9,81	5,61			
Lyon	53,14	15,52	1	47,71	4,58	15,9	4,58	11,7				
Martinique	64,72			81,87		13,75		4,37				
Mayotte	75,25	40,82	2	5,44		11,56	22,45	7,48			12,24	
Montpellier	63,88	20,83	1	48,01		7,39	6,5	4,87	8,27	4,14		
Nancy-Metz	55,52	33,94	3	31,47		10,38	9,88	9,39			4,94	
Nantes	58,99	13,76	1	54,91		13,76		17,56				
Nice	65,41	29,25	2	57,6		4,08		4,76	4,31			
Orléans-Tours	59,25			69,53	9,43	7,91		13,13				
Paris	40,16	15,67	1	37,93	4,86	17,08	7	17,24				
Poitiers	59,12	31,38	2	48,93	7,41		5	7,41				
Reims	63,89	31,25	2	42,75	9,75	16,25						
Rennes	55,53	37,63	2	34,58	14,07			13,73				
Réunion	75,26	12,08	1	35,35	3,93	29,61	10	8,76				
Rouen	61,35	8,41		65,08	6,22	4,75		4,81	0,73			
Strasbourg	55,16	13,73	1	37,77	15,02	8,15	9	6,44	9,44			
Toulouse	57,44	23,7	2	29,48	19,22	6,21		21,39				
Versailles	49,02	19,11	1	37,19	6,69	10,36		18,27	4,8		3,58	
Total			48									

Résultats académiques SAENES

SAENES	VOTANTS (%)	SNASUB (%)	Sièges SNASUB	A & I (%)	CFDT (%)	CGT (%)	SNPTES (%)	FO (%)	SNALC- FGAF (%)	CGC (%)	SUD (%)	STC (%)	STEG (%)
Aix-Marseille	67,78	22,57	1	44,03		9,51		23,89					
Amiens	67,95	62,69	4	20,9	13,43	2,99							
Besançon	63,28			70,18	17,98	5,92					5,92		
Bordeaux	61,68	14,55	1	52,73	12,05	16,82		3,86					
Caen	71,92	45,64	2	48,13			6,22						
Clermont-F.	69,59	12,75		39,44			5,18	42,63					
Corse	80,8	35,79	1	30,53					24,21			9,47	
Créteil	53,54	37,12	3	27,68	5,28	7,2		15,04			7,68		
Dijon	68,86	13,1		66,55	20,34								
Grenoble	66,99	15,75	1	31,69	14,8	4,55	3,42	28,65	1,14				
Guadeloupe	88,31	30,47	1	62,5									7,03
Guyane	75,31			89,66							10,34		
Lille	61,91	35,63	3	39,65	8,35	5,3	4	5,3		1,77			
Limoges	75,56	31,94	1	60,21				5,76	2,09				
Lyon	63,83	18,31	1	52,72	4,43	12,47		12,07					
Martinique				79,27		20,73							
Montpellier	71,45	27,75	2	52,97			2,33	6,14	10,81				
Nancy-Metz	60,78	31,86	2	44,36			7	11,52			5,64		
Nantes	72,4			73,32		16,42		10,26					
Nice	75,93	35,65	2	4				4,35					
Orléans-Tours	67,62	15,83	1	66,58	10,3			7,29					
Paris	51,48	19,85	1	45,72	8,01	11,84	3,83	10,75					
Poitiers	64,74	32,33	2	50,67	11			6					
Reims	71	28,36	1	42,91	8,21	20,52							
Rennes	63,28	38,53	2	40,04	14,07			7,36					
Réunion	90,77	22,42	1	38,79		15,76	12,12	10,91					
Rouen	69,88	10,87		65,22	7,61		2,17	14,13					
Strasbourg	65,33	12,54	1	49,17	17,16		11,22		9,9				
Toulouse	69,05	27,47	2	36,36	22,22			13,94					
Versailles	59,37	20,64	1	42,52	5,32	5,69	3,71	18,29	20,85		1,98		
Total			37										

Résultats académiques AAE

AAE	VOTANTS (%)	SNASUB (%)	Sièges SNASUB	A & I (%)	CFDT (%)	CGT (%)	SNPTES (%)	FO (%)	SNALC-FGAF (%)	AUTRES (%)
Aix-Marseille	72,2	20,22	1	64,79		4,49		10,49		
Amiens	72,15	33,33	1	54,23	12,44					
Besançon	69,47			78,08	21,92					
Bordeaux	64,44	11,36		73,7	10,06	4,87				
Caen	85,89	16,75		83,25						
Clermont-F.	73,93			73,97				26,03		
Corse	76,67	57,14	2	42,86						
Créteil	60,1	30,32	2	49,56	11,66			8,45		
Dijon	68,15	14,67		85,33						
Grenoble	69,31	8,87		58,41	10,4		6,42	13,46		
Guadeloupe	87,35	30,2	1	53,03						16,66
Guyane	64,1			100						
Lille	61,22	29,51	2	58,78	5,61		6,1			
Limoges	69,44	35,63	1	64,37						
Lyon	69,75	14,17		73,84	6,81	8,33		5,18		
Martinique	85,22			91,66						
Montpellier	78,14	23,16	1	70,18					6,67	
Nancy-Metz	69,23	16,92	1	70,77			10	2,31		
Nantes	75	3,82		87,9				8,28		
Nice	79,58			100						
Orléans-Tours	73,46	10,99		71,79	11,72			5,49		
Paris	59,85	23,33	1	58	10,67			8		
Poitiers	75,66	28,5	1	71,5						
Reims	79,26	32,05	1	60,26	7,69					
Rennes	66,11	25	1	57	18					
Réunion	77,06	17,5		67,5		15				
Rouen	72,39	18,88		79,08					2,04	
Strasbourg	63,64	11,95		58,49	55,64		7			
Toulouse	70,9	24,15	1	58,82	12,07			4,95		
Versailles	63,99	21,56	1	72,04				6,4		
Total			18							

Résultats académiques ATRF

ATRF	VOTANTS (%)	SNASUB (%)	Sièges SNASUB	A & I (%)	CFDT (%)	CGT (%)	SNPTES (%)	FO (%)	SNALC-FGAF (%)	SNCL (%)	UNSA ITRRF-BI-O (%)	SUD (%)
Aix-Marseille	43,31			15,07	20,77	24,03	34,42	5,7				
Amiens	53,99	36,29	2	11,39	13,92		28,27	10,13				
Besançon	47,91			32,37	23,02		31,65					12,95
Bordeaux	39,54			28,74	9,42	23,19	38,65					
Caen	42,89	36,65	2	10,56			44,1		8,7			
Clermont-F.	52,6	14,67	1			5,78	55,11	24,44				
Corse	46,81			25		15	60					
Créteil	30,92	10,92	1	13,87			55,46	16,39				
Dijon	48,08	20,37	1		16,05		38,27		25,31			
Grenoble	40,21			8,33	33,33	44,1	14,24					
Guadeloupe	49,1						59,21				40,79	
Guyane	30,16						100					
Lille	41,58	9,84		8,41		33,27	34			14,13		
Limoges	53,28					20,51	71		8,55			
Lyon	33,63			13,73		26,27	45	9,88	4,82			
Martinique	65,45					39,39	51,51	9,09				
Mayotte	84,17	17,33	1	0,99		7,92	59	3,47				11,39
Montpellier	49,63	4,05		21,43		23,1	47		4,29			
Nancy-Metz	44,63	8,02		25,5		9,74	48	9,17				
Nantes	42,72			27,3		15,96	39,72	12,41		4,61		
Nice	48,79	23,46	1			18,52	53,91	4,12				
Orléans-Tours	48,28	55,6	3	11,58			20,46	12,36				
Paris	27,96	9,48			4,23	27,27	33,67	25,35				
Poitiers	44,61			22,71	7,42		54,15	15,72				
Reims	45,17	21,15	1	7,05	17,31	11,54	27,56	15,38				
Rennes	45,8			4,03		17,67	55,7	12,98	9,62			
Réunion	63,87			47,89		11,97	30,28		9,99			
Rouen	42,66	11,76		22,35		12,94	27,65	25,29				
Strasbourg	42,71			35,13	8,96		48,75	7,17				
Toulouse	46,31			11,36	14,2	21,1	34,48	8,92	9,94			
Versailles	32,62	12,29			25,06	53,49	9,16					
Total			13									

Commissaires paritaires nationaux de la filière ATRF

TECHNICIENS

- Evelyne VERDELLET (verdeve@wanadoo.fr)
- Franck BOUZARD (franck.bouzard@univ-rouen.fr)

ADJOINTS TECHNIQUES

- Marie MERLET (mmerlet.fsu41@gmail.com)
- Jean-Emmanuel ROLLIN (03 80 39 39 46 - jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr)

Commissaires paritaires académiques ATRF

AMIENS

Tous les commissaires paritaires de l'académie sont joignables au 03 22 72 95 02 - snasub.amiens@orange.fr

Titulaires: Sylvie FORTIN, Philippe LOUCHET

Suppléant·e·s: Carole BEN SAID, Sophie VASSEUR

CAEN

Titulaires: Ketty ROMAGE (ketty.romage@unicaen.fr - 02 31 56 59 72), Rachel HENRIQUES (rachel.henriques@unicaen.fr)

Suppléant·e·s: Rosine BOURDON (Rosine.bourdon@ac-caen.fr), Pascal BOIS (pascal.bois@unicaen.fr - 02 31 56 51 79)

CLERMONT-FERRAND

Titulaire: Laure GEBEL (chouplat@sfr.fr - 04 70 46 83 83)

Suppléante: Nicole PERRUSSEL (nicole.perrussel@ac-clermont.fr - 04 73 37 75 04)

CRÉTEIL

Titulaire: Jean-Luc DRAGIN (sony066@wanadoo.fr)

Suppléante: Marie-Josée SAINT-MAXIMIN

DIJON

Titulaire: Anne DUBARD (anne.dubard@iut-dijon.u-bourgogne.fr - 03 85 39 65 34)

Suppléant: Jean-Emmanuel ROLLIN (jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr - 03 80 39 39 46)

MAYOTTE

Titulaire: Madi ASSANI (02 69 62 06 60)

Suppléante: Moina MARSSSEL (02 69 62 20 23 - m.marssel@976.orange.fr)

NICE

Titulaire: Christine RAVEZ (christine.ravez@ac-nice.fr - 06 12 90 45 40)

Suppléante: Christine RICHARDS-PERRON (christine.richards@ac-nice.fr - 06 15 02 50 81)

ORLEANS-TOURS

Titulaires: Virginie TALOIS (virginietalois@gmail.com), Marie-Christine MERLET (mmerlet.fsu41@gmail.com - 06 72 03 03 59), Linette ANGERS (linette.angers@orange.fr)

Suppléantes: Véronique BRIAND (veronique.briand@ac-orleans-tours), Salima DJIAR (salima.djiar@ac-orleans-tours.fr), Ferly CLODOMAR (Ferly.clodomar@univ-orleans.fr)

REIMS

Titulaire: Boujemaa TAJRI (snasub.fsu.ae@snasub.fr - 06 86 53 65 34)

Suppléante: Stéphanie MATTON (snasub.fsu.reims@snasub.fr - 06 86 53 65 34)



Résultats académiques CTSA

CTSA	FSU	UNSA	CFDT	CGT	SNPTES	FO	SNALC-FGAF	SUD	STC	SPEG
Aix-Marseille	1	3	1	2	1	2				
Amiens	7	3								
Besançon	2	5	3							
Bordeaux	3	4	2	1						
Caen	6	3	1							
Clermont-F.	1	4	1		1	3				
Corse	3	1				1	2		3	
Créteil	3	2	1	2		2				
Dijon	1	5	2		1	1				
Grenoble	2	3	2			3				
Guadeloupe	4	5								1
Guyane	2	8								
Lille	4	4		1	1					
Limoges	4	6						1		
Lyon	1	5	1	1		2				
Martinique	1	8			1					
Montpellier	2	5			1	1	1			
Nancy-Metz	3	3	2		2					
Nantes	1	5	1	2		1				
Nice	5	4				1				
Orléans-Tours	3	5	1		1					
Paris	1	4	1	1	1	2				
Poitiers	3	5	1		1					
Reims	3	4	2	1						
Rennes	3	3	2	1		1				
Réunion	2	3		1	3	1				
Rouen	1	5	1		1	2				
Strasbourg	1	4	2	2	1					
Toulouse	2	4	1		1	2				
Versailles	3	3	2			2				
Total	78	126	30	15	17	27	3	1	3	1

Résultats académiques CCP ANT

CCP ANT	FSU	UNSA	CFDT	CGT	SNPTES	FO	SNALC-FGAF	SUD	AUTRE
Aix-Marseille	2	1		2					
Amiens	5	2	1						
Besançon	1	2	2						
Bordeaux	1	2	2	1					
Caen	5	1							
Clermont-F.	3	2				1			
Corse							2		
Créteil	2	1		1		2			
Dijon		2		1	1				1
Grenoble	1	1	2			3			
Guadeloupe		3							1
Guyane		4							
Lille	3	1	1	2					
Limoges	1	2		1				1	
Lyon	1	1	1	3					
Martinique		2			1				
Mayotte	2				2				
Montpellier	2	2	1			1			
Nancy-Metz	2		1	1	1	1			
Nantes	1		1	4					
Nice	3	3					1		
Orléans-Tours	2	1	2			1			
Paris	1	1	2			2			
Poitiers	1	3	1						
Reims	3	1	1	1					
Rennes	2	1	2			1			
Réunion	1			2	1				
Rouen	1	2				3			
Strasbourg	1	2		1					
Toulouse	1	2	1			1			
Versailles	1	2	1	1		2			
Total	49	47	22	21	6	18	3	1	2

Les élu-e-s SNASUB-FSU pour les CAPN des bibliothèques

MAGASINIERS

Hocine AMRICHE :

hocine.amriche@bis-sorbonne.fr - 07 63 20 95 21

Claire BEDORA :

claire.bedora@univ-paris-diderot.fr - 01 57 27 66 33

Noreya BENNI :

noreya.benni@u-pem.fr - 06 98 30 16 02

Estelle BRONIARCZYK :

estellebroniarczyk@gmail.com - 06 69 53 46 55

Dominique CROIX :

dominique.croix@uphf.fr - 03 27 51 77 47

Paul Olivier ETHEVE :

etheveo@yahoo.fr - 06 92 01 70 08

Isabelle HEILIGENSTEIN :

i.heiligenstein@unistra.fr - 06 85 07 30 79

Yannick HENRIO :

yannick.henrio@bpi.fr - 06 69 63 91 99

Matthieu JOSEPH :

matthieu.joseph@biusante.parisdescartes.fr - 06 15 59 99 02

Marie-Anne MONCELON :

marie-anne.moncelon@univ-angers.fr - 06 38 23 87 66

BIBLIOTHÉCAIRES

Claire DRUHET :

claire.druhet@bpi.fr - 01 44 78 45 21

Régine PIERSANTI :

regina_piersanti@yahoo.fr - 06 76 63 90 18

Céline RIDET :

celine.ridet@univ-amu.fr - 04 13 55 39 11

Catherine TELLAA :

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr - 05 49 45 33 72

Christian VIÉRON-LEPOUTRE :

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr - 06 13 49 65 32

Orianne VYE :

orienne.vye@gmail.com - 06 77 68 57 24

CONSERVATEURS

Béatrice BONNEAU :

bonneau.beatrice@free.fr - 06 19 94 87 13

Léonard BOURLET :

leonard.bourlet@gmail.com - 06 79 40 07 32

Delphine COUDRIN :

delphine.coudrin@u-bordeaux.fr - 05 40 00 88 14

Laurence GRAMONDI :

laurence.gramondi@gmail.com - 06 30 06 01 49

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

Sandrine BOHAS :

sandrine.bohas@univ-lyon1.fr - 06 45 35 13 94

Anne-Sophie KELLER :

as.keller@yahoo.fr - 06 64 64 69 87

Daniel LAMBIN :

lionel@lambin.cc - 07 83 75 81 92

Florence POURADIER :

floflosnasub@gmail.com - 05 46 45 68 69

Bettina SCHMITT-CORDOVA :

bettina.schmitt-cordova@univ-pau.fr - 05 59 57 41 44

Denise TASSIUS :

den_tas@yahoo.fr - 06 90 81 12 57

Elodie TERRACOL :

elodieterracol@gmail.com

Valérie VAYSSIERE-GASPARD :

vlebon34@yahoo.fr - 06 32 78 93 37



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Photo Bibliothèques de l'université d'Artois

Si vous avez l'intention de demander votre mutation en 2019, si vous êtes promouvable...

La note de service 2018-134 du 21 novembre 2018 « Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) 2019 », est parue au BO spécial n° 7 du 22 novembre 2018.

Calendrier 2019 des CAPN de la filière bibliothèques

Corps	Ordre du jour	Date
Conservateur et conservateur général	Mouvement et LA	16/05/2019
Bibliothécaire	Mouvement et LA	24/05/2019
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et LA	07/06/2019
Magasinier des bibliothèques	Mouvement	13/06/2019
Magasinier des bibliothèques	TA	07/11/2019
Conservateur et conservateur général	Mouvement et TA	14/11/2019
Bibliothécaire	TA	22/11/2019
Bibliothécaire assistant spécialisé	TA	05/12/2019

TA : Tableau d'avancement - LA : Liste d'aptitude

Calendrier 2019 de gestion des mouvements

Opérations de gestion	Mai-juin	Novembre (Conservateurs et CG)
Mise en ligne des postes	05/02/2019	10/09/2019
Saisie des vœux sur Poppee	du 06/02/2019 au 05/03/2019	du 10/09/2019 au 30/10/2019
Dépôt des demandes d'intégration directes et de détachement	05/03/2019	30/10/2019
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	du 07/02/2019 au 07/03/2019	du 10/09/2019 au 07/10/2019
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements (Conservateurs)	du 08/03/2019 au 29/03/2019	du 07/10/2019 au 10/10/2019
Saisie des avis des CPE par les présidents	du 08/03/2019 au 29/03/2019	du 07/10/2019 au 11/10/2019
Dépôt des demandes d'intégration après détachement	03/04/2019*	14/10/2019*
Classement des candidatures sur les postes de direction	09/04/2019*	18/10/2019*
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique.	03/04/2019*	14/10/2019*

* Date limite

Dates d'effet :

- Liste d'aptitude en bibliothécaire assistant spécialisé, en bibliothécaire et en conservateur général (nomination) : **01/09/2019**
- Liste d'aptitude en conservateur : **01/01/2020**
- Tableaux d'avancement : **01/09/2019**

Si vous demandez votre mutation...

- Respectez impérativement les dates limites.
- Contactez l'établissement.
- Si vous tenez à partir, demandez un maximum de postes.
- Si vous demandez à muter pour des motifs familiaux (rapprochement de conjoint, parents âgés) ou pour des raisons médicales, transmettez tous les justificatifs nécessaires.

Et n'oubliez pas qu'une demande vous engage...

Calendrier 2018 de gestion des listes d'aptitude et tableaux d'avancement

Opérations de gestion	Listes d'aptitude	Tableaux d'avancement
Mise en ligne des promouvables	05/02/2019	29/08/2019
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 06/02 au 29/03/2019	du 29/08 au 27/09/2019
Réception des documents à la DGRH	03/04/2019*	04/10/2019*

* Date limite

Si vous êtes promouvable...

Pour le SNASUB-FSU, l'ancienneté est un critère fondamental. Avec la mise en œuvre du protocole PPCR, nous avons constaté que l'administration en tient également compte, plus fréquemment, dans ses propositions. Cette orientation est réaffirmée dans la note de service BIATSS 2019.

Si vous êtes entrés dans le corps par concours externe, et si vous êtes bloqués depuis au moins 3 ans au dernier échelon de votre grade, en application du décret n° 2017-722 du 2 mai 2017, lors de l'entretien professionnel 2018, vos encadrants ont dû préciser si vous étiez ou non proposé.e au tableau d'avancement. Lors des prochaines CAPN, cette appréciation sera portée à la connaissance des commissaires paritaires. Evidemment si vous êtes concerné.e, alertez en parallèle directement vos élu.e.s SNASUB-FSU.

Si vous êtes entré dans le corps par un autre mode d'accès (concours interne, liste d'aptitude), mais si vous êtes également bloqué.e au dernier échelon de votre grade depuis plusieurs années, contactez-nous : pour vous défendre, nous pouvons désormais nous appuyer sur le « point d'attention » qui précise « qu'il convient (...) dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (...) de prendre en considération la carrière des agents dans son ensemble et de privilégier ainsi, pour établir vos propositions, à valeur professionnelle égale, les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade ».

Qu'il s'agisse d'une promotion de grade (TA) ou de corps (LA), si vous êtes élu.e en CPE, faites en sorte que tous les collègues promouvables soient proposés, car s'il n'est plus exclu, pour les TA, que des non-proposés soient promus, être proposé augmente considérablement les chances de l'être !



Ordonnance dans le supérieur : nouvelles réorganisations en vue !

La publication de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche¹ était attendue depuis l'adoption de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance en août 2018. Publiée au journal officiel le 13 décembre, elle ne diffère que peu de l'avant-projet qui avait fuité dans la presse en septembre dernier. Elle a été très largement refusée par le CNESER en octobre et novembre 2018.

Défendue par le ministère comme une boîte à outils modulable, elle permet aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics et privés,

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/2018-1131/jo/texte>

l'expérimentation (pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans) de trois nouvelles formes administratives de regroupement, caractérisées par des degrés variables d'intégration des participants :

- l'établissement public expérimental, établissement pré-fusion où les établissements membres deviendront des « établissements-composantes », laissant leurs compétences budgétaires et ressources humaines aux mains du nouvel établissement ;
- la Comue expérimentale, permettant un assouplissement des règles statutaires définies par la loi Fioraso de 2013 ;
- la convention de coordination territoriale, association sans chef de file.

Le projet n'est pas de revenir sur l'obligation de regroupement portée par la loi Fioraso, mais d'en assouplir les règles notamment

de gouvernance, jugés trop figés (des conseils "pléthoriques" avec trop de représentant-es des personnels et étudiant-es par ex.) Très clairement, l'ordonnance répond à une demande des établissements lauréats des politiques d'excellence (PIA, IDEX, ISITE).

Nouvelle évolution structurelle de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle va contribuer à complexifier encore la carte des établissements du supérieur, en accroissant la compétition entre établissements, au détriment du service public que nous défendons. Au milieu de tout cela, les droits des personnels engagés dans les actuelles Comues ou ces futures expérimentations risquent à nouveau de diminuer.

Le SNASUB-FSU a redit dans sa commission administrative nationale de janvier son opposition à ces expérimentations.

Le SNASUB-FSU contre la hausse des droits d'inscription à l'université

Le Premier ministre a annoncé mi-novembre la hausse des droits d'inscription à l'université pour les étudiant-es étrangers hors Union Européenne (de 170 à 2770 euros en licence et respectivement de 243 et 380 à 3770 euros en master et en doctorat). Cette décision imposée de manière unilatérale par ce gouvernement, est annoncée au moment du vote du budget dans les universités. Présentée comme une recette nouvelle, elle est accompagnée d'une baisse des dotations.

De nombreuses réactions ont vu le jour dans beaucoup d'universités, organisations syndicales de personnels ou étudiant-es, communautés scientifiques pour s'opposer à ce projet. Toutes dénoncent les

conséquences qu'aurait la mise en œuvre de cette mesure, tant sur le principe et ses relents xénophobes que pour les conséquences sur le maintien de certaines formations (master, doctorat) ou en raison de la crainte de l'extension de cette augmentation aux autres étudiant-es dans un second temps. Le SNASUB-FSU affirme son opposition à cette mesure discriminatoire. Il est co-signataire de l'appel inter-syndical de l'ESR du 18 janvier à combattre cette mesure¹. Il appelle les collègues à prendre part aux mobilisations sur les campus et à l'adoption de positions claires dans les instances.

1. <https://snesup.fr/article/mobilisons-nous-pour-obtenir-lannulation-de-la-hausse-des-frais-dinscription-appel>

Les Contrôles continus de formation et OPALE

Le gouvernement a choisi de transformer les modalités d'examen du BAC.

L'EXAMEN terminal pour les élèves de terminale est remplacé par des contrôles continus de formation (CCF) pour les 2/3 des matières avec un maintien de l'examen final pour un groupe de (5) matières.

Cette décision politique a comme conséquence d'accroître de manière très forte le travail de mise en place et de contrôle de ces examens par les lycées eux-mêmes.

Pour assumer cette nouvelle tâche, le Rectorat d'Aix-Marseille a évoqué l'idée que les gestionnaires puissent aider les chefs d'établissement, en incluant cette nouvelle tâche dans leurs missions.

Demanderait-on à un chef d'établissement adjoint de venir prêter main forte à la gestion de travaux ou de la demi-pension ?

L'argument évoqué est celui "du gain de temps significatif qui sera permis par la mise en place du logiciel OPALE."

Le SNASUB-FSU national soutient sa section académique d'Aix-Marseille dans son opposition à cette idée car :

- La fonction d'adjoint gestionnaire, membre de l'équipe de direction, vise à assurer la gestion financière et matérielle de l'établissement et l'encadrement des personnels y contribuant, mais aucunement de participer à la gestion pédagogique.
- en outre, comment est quantifié "le gain de temps obtenu par la mise en place du logiciel OPALE" en remplacement de GFC actuellement ? Qui va le déterminer ? Sur quelle base ? En sachant que son installation en sera effective au plus tôt qu'en 2020 ?
- que réservent les rectorats pour les adjoints gestionnaires des collèges sur ces hypothétiques gains de temps liés à OPALE ?

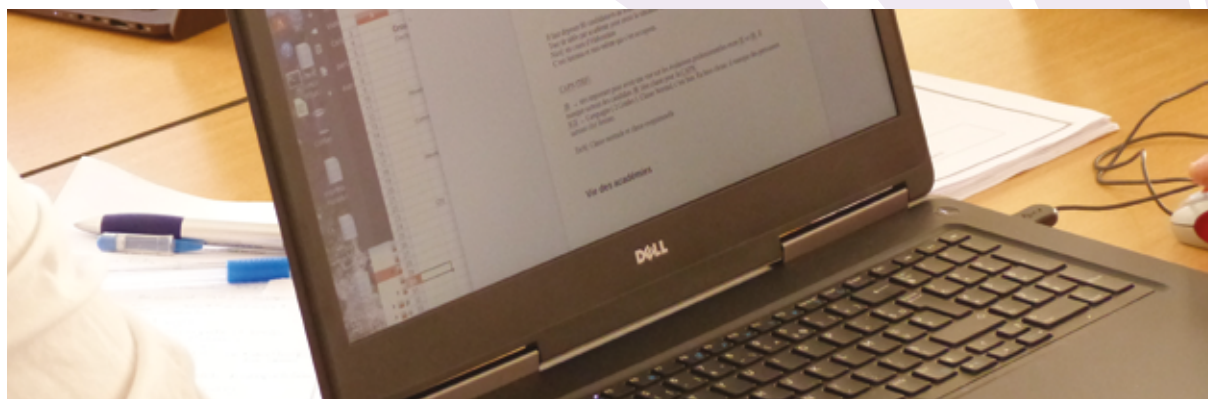
Ainsi, la mise en place de ce logiciel, au-delà du discours de facilité le travail dans les intendances, est attendu par certains de nos dirigeants comme un moyen d'élargir les missions, voire de supprimer des postes dans certains services.

Le SNASUB considère que dans de nombreux établissements, la charge de travail imposée aux collègues les empêche parfois d'assurer la totalité des missions dévolues aux intendances et en premier lieu aux gestionnaires (contrôles multiples en matière de sécurité, gestion des personnels TOS et relations avec les collectivités notamment). Si la mise en place d'OPALE permet dans quelques années de dégager du temps, il serait utile de le consacrer avant tout à ces missions.

Le SNASUB-FSU considère que toute augmentation de travail imposée aux collègues des secrétariats élèves ou de scolarité doit être accompagnée par la création de postes pérennes dans ces services. Nous demandons également que ces personnels puissent, dans tous les lycées, percevoir une partie de la prime liée aux examens que doivent attribuer les chefs d'établissement.

Le SNASUB, en accord avec la FSU, réaffirme son opposition à la réforme du baccalauréat général. Cette réforme, hormis la création de véritables bacs « d'établissement » de niveaux hétérogènes au détriment d'un unique bac national, déplace la charge de l'organisation des examens des services académiques vers les établissements et alourdit une fois de plus la charge de travail des personnels administratifs des EPLÉ.

Nadine ROUVIERE
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE



Questions et réponses

Écrivez-nous, on vous répondra !

Allocation temporaire d'invalidité

En arrêt depuis 2 ans pour accident de service je viens de recevoir les conclusions de l'avis médical me déclarant inapte à mes fonctions actuelles, et un reclassement non envisageable. La date de consolidation a été fixée. Si j'accepte d'en faire la demande, l'ATI est-elle versée jusqu'à épuisement des droits ? L'Administration peut-elle me mettre d'office en retraite anticipée, à la fin de l'ATI ou bien immédiatement après ma demande d'ATI ? Si je refuse d'en faire la demande : quels sont les risques ? Radiation ? Retraite d'office sans versement de l'ATI ?

Le décret n° 60-1089 réglemente « les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de révision de l'allocation temporaire d'invalidité »

Durée de versement : « L'allocation temporaire d'invalidité est accordée pour une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, les droits du fonctionnaire font l'objet d'un nouvel examen (...) et l'allocation est attribuée sans limitation de durée, (...), sur la base du nouveau taux d'invalidité constaté ou, le cas échéant supprimée. » (article 5 du décret). Après la mise en retraite l'ATI continue, sur la base du dernier taux d'invalidité constaté durant l'activité (article 6). Mais si la radiation des cadres est prononcée pour aggravation de l'invalidité ayant ouvert droit à l'ATI, celle-ci est remplacée par la rente d'invalidité (article 7).

Mise à la retraite : Un fonctionnaire peut être mis à la retraite avec jouissance immédiate, que cela résulte ou non d'une invalidité provenant du service. Soit à la demande du fonctionnaire, soit d'office après 12 mois à compter

de sa mise en congé (maladie, longue maladie ou longue durée).

La question de la mise en retraite pour invalidité est distincte de celle de l'ATI. L'ATI indemnise une invalidité. La mise en retraite est prononcée pour inaptitude aux fonctions.

Congé annuel et congé de maladie

Si un agent est en arrêt jusqu'à vendredi et qu'il ne fait pas de permanence, la période entre le lundi 24/12 et le 06/01 est-elle comptabilisée comme un arrêt ou pas ?

Pour placer un agent en congé de maladie ordinaire, il faut un avis médical. La période entre le 24/12 et le 06/01 relève soit d'une période de travail (s'il y a des permanences par exemple) soit de congés annuels. L'idée selon laquelle il faudrait reprendre un jour au moins avant les congés annuels pour en bénéficier est un mythe, sans fondement. Il est donc possible d'être en congé maladie jusqu'au dernier jour précédent les vacances, et ensuite en congé annuel.

Départ volontaire

Ayant eu un deuxième enfant je comptais me mettre à temps partiel. J'ai un autre projet professionnel en vue, hors fonction publique et je comptais donc profiter des indemnités de départ volontaire pour auto entrepreneur. Comme j'ai vu que les deux dernières années étaient prises en compte, je pense que 6 mois de temps partiel peuvent impacter l'indemnité, donc ce serait mieux d'effectuer un temps plein. Pouvez vous le confirmer ? Par ailleurs, quel est le délai de préavis de démission ? Est ce que la demande peut être refusée ?

Effectivement, un temps partiel dans les deux ans qui précèdent

le départ impactent l'indemnité. L'administration informe d'abord l'agent du montant de l'indemnité, puis l'agent présente sa démission, que l'administration a 4 mois pour accepter ou refuser. Il faut se référer à la circulaire FP n° 2166 du 21 juillet 2008.

Détachement

Un agent au grade de bibliothécaire, en position de détachement (des bibliothèques vers un poste administratif dans un autre établissement public) peut-il tout de même passer le concours de bibliothécaire hors-classe, et continuer d'évoluer dans son corps d'origine ?

C'est possible puisque « Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. » (loi 84-16, article 45).

Discipline

Un collègue déjà sanctionné par une exclusion temporaire de fonctions avec sursis partiel risque-t-il, s'il est de nouveau sanctionné, la révocation de son sursis ?

Le sursis sera révoqué uniquement si la seconde sanction est plus importante qu'une sanction du premier groupe (avertissement, blâme). « L'intervention d'une sanction disciplinaire du deuxième ou troisième groupe pendant une période de cinq ans après le prononcé de l'exclusion temporaire entraîne la révocation du sursis. En revanche, si aucune sanction disciplinaire, autre que l'avertissement ou le blâme, n'a été prononcée durant cette même période à l'encontre de l'intéressé, ce dernier est dispensé définitivement de l'accomplissement de la partie de la sanction pour laquelle il a bénéficié du sursis. » (loi 84-16, article 66).



SNASUB FSU | BULLETIN D'ADHÉSION | 2018 - 2019

Merci de remplir le recto et le verso de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement que vous pouvez.

Vos coordonnées

Vous

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

☐ Nouvelle adhésion ☐ réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

.....

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Académie de

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :
.....

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :
.....

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	☐	☐	☐
BIB	☐	☐	☐
ITRF	☐	☐	☐
DOC	☐		
Contractuel CDI	☐	☐	☐
Contractuel CDD	☐	☐	☐

Corps : Grade :

Quotité de travail :%

Position d'activité :
(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

1 Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)

2 Appliquez à ce total le coefficient suivant :
> entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

3 CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1100€ : 25 €
 - de 1100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) = x x = €
Indice **1** NBI Total Coefficient quotité (ex. : à reporter en page 2
Indice + NBI **2** ou **3** x 0,8 pour 80 %

Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

02/2019

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

Trésorerie nationale

SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.
Pour une adhésion enregistrée :

en oct.	10 prélèvements	en mars	5 prélèvements
en nov.	9 prélèvements	en avril	4 prélèvements
en déc.	8 prélèvements	en mai	3 prélèvements
en janvier	7 prélèvements	en juin	2 prélèvements
en février	6 prélèvements	en juillet	1 prélèvement

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

Vous recevrez un courrier de réadhésion au premier trimestre de l'année scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotient de travail...), choisir un autre mode de règlement, ou décider ne pas réadhérer en envoyant, dès la rentrée, un courriel à adhesion@snasub.fr.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / récurrent ☒ Paiement ponctuel / unique ☐

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

Signé à :

Le :

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

2/2